

Charte de Coopération

1

Parc paysager
de l'Arc Nord



EDITO



**Damien
CASTELAIN**

***Président de
la Métropole
Européenne
de Lille***

M. Legrand

M. Delaby

EXCEL

LES SIGNATAIRES

Entre les villes et M. Delaby, M. Legrand, M. Caudron et M. Castelain

Monsieur Eric DURAND
Maire de MOUVAUX
Hôtel de Ville
42 Boulevard Carnot
B.P. 20029
59589 MOUVAUX

Monsieur Patrick DELEBARRE
Maire de BONDUES
Hôtel de Ville
18 Place de l'Abbé Bonpain
59910 BONDUES

Monsieur Bernard GERARD
Maire de MARCQ EN BAROEUL
Hôtel de Ville
103 Avenue Foch
B.P. 44029
59704 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Monsieur Daniel JANSSENS
Maire de WAMBRECHIES
Hôtel de Ville
2 Place du Général de Gaulle
B.P. 30024
59874 WAMBRECHIES CEDEX

Monsieur Jean DELEBARRE
Maire de MARQUETTE LEZ LILLE
Hôtel de Ville
11 Place du Général de Gaulle
59520 MARQUETTE LEZ LILLE

Monsieur Jacques HOUSSIN
Maire de VERLINGHEM
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
B.P. 2509
59632 VERLINGHEM CEDEX

Monsieur Roger VICOT
Maire de LOMME
Hôtel de Ville
72 Avenue de la République
B.P. 159
59461 LOMME

Monsieur Yvan HUTCHINSON
Maire de PREMESQUES
Hôtel de Ville
Place Jean-Baptiste Lebas
59640 PREMESQUES

Monsieur Christian MATHON
Maire de CAPINGHEM
Hôtel de Ville
58 Bis rue Poincaré
59160 CAPINGHEM

Monsieur Jean-Claude FLINOIS
Maire d'ENNETIERES EN WEPPE
Hôtel de Ville
32 rue du Bourg
59320 ENNETIERES EN WEPPE

Monsieur Henri LETURGIE
Maire d'ENGLOS
Hôtel de Ville
28 rue Paul Procureur
59320 ENGLOS

Monsieur Alain CAMBIEN
Maire d'ESCOBECQUES
Hôtel de Ville
Chemin Forterie
59320 ESCOBEQUES

Madame Elisabeth MASSE
Maire de SAINT ANDRE
Hôtel de Ville
89 rue du Général Leclerc
B.P. 1
59671 SAINT ANDRE LEZ LILLE CEDEX

Madame Hélène MOENECLAËY
Maire de LOMPRET
Hôtel de Ville
48 rue de l'Eglise
59640 LOMPRET

Madame Danièle LEKIE
Maire de PERENCHIES
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
B.P. 40059
59840 PERENCHIES

Madame Rose-Marie HALLYNCK
Maire de QUESNOY SUR DEULE
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
59890 QUESNOY SUR DEULE

Monsieur Yves LEFEBVRE
Maire de LINSSELLES
Hôtel de Ville
12 rue de Bousbecque
59120 LINSSELLES

TABLE DES MATIERES

Les signataires	3
Preamble	5
Article 1 : L'objet de la charte	6
Article 2- les origines du parc.....	7
Article 2.1 - Le concept d'hémicycle (<i>source : SCOT</i>).....	7
Article 2.2 - Caractérisation des hémicycles (<i>source : SCOT</i>)	8
Article 2.3 - Le plan de développement des espaces naturels	9
Article 3 - Identité et cohérence d'ensemble du parc	10
Article 3.1 - L'ARC Nord, une identité habitée, cultivée, reliée	10
Des villages et bourgs insoupçonnés.....	10
un territoire cultivée	11
Un territoire dynamique.....	11
Article 3.2 - Les enjeux du territoire.....	15
Enjeux économiques	15
Enjeux sociaux.....	15
Enjeux environnementaux	16
Article 4 - Le projet de parc	19
Article 4.1 - définition	19
Article 4.2 axe 1 - renforcer la trame verte et bleue	19
Article 4.3 - Axe 2 : Soutenir une agriculture durable.....	20
Article 4.4 - Axe 3 : partager une vision du parc.....	22
Objectif 1 : Connaître, reconnaître	22
Objectif 2 : prendre connaissance et faire connaître.....	22
Objectif 3 : Animer, gérer, faire vivre	23
Article 5 - Orientations et mesures au titre de la trame verte et bleue	23
Mesure 1 : développer les sentiers de nature	23
Mesure 2 : maintenir et créer des paysages de qualité.....	24
Mesure 3 : Créer des espaces de nature et haltes vertes	26

PREAMBULE

Le territoire de « l’Arc Nord », de par sa forme, s’étend sur 10 000 ha, du talus des Weppes (Escobecques) au Mont du Ferrain. Composé d’espaces agricoles, forestiers, naturels et d’espaces urbains ouverts, il regroupe 17 communes. Cet espace remarquable, en rupture avec le tissu urbain dense du centre de la métropole, est un écrin de verdure, véritable espace de respiration pour des milliers de métropolitains. Caractérisé par une mosaïque de cultures, de paysages et de sites préservés, il concentre des enjeux économiques, sociaux et environnementaux multiples.

Révéle lors de l’élaboration du SCOT et porté à connaissance sous le terme d’hémicycle, l’Arc Nord est ciblé comme un espace ouvert de qualité soumis à des pressions foncières de consommation, de fragmentation et d’altération. C’est un territoire où « éviter, réduire, compenser » l’artificialisation des sols est une priorité et où la reconstruction de la ville sur la ville est l’objectif à atteindre.

Afin de traduire une politique de préservation et de valorisation de ce territoire Arc Nord, la MEL lance, en 2014, une étude stratégique et pré-opérationnelle de création d’un parc paysager.

Les études durent 3 ans et sont menées par le cabinet de paysage Laverne, le bureau d’écologie Osmose et le laboratoire du GRECAT. Ils conceptualisent le parc comme un espace à « habiter, cultiver et relier », tirant bénéfice de la proximité entre la ville et la campagne. Il se compose de cœurs agricoles périurbains fragiles, d’espaces boisés, de sites de loisirs et souffre de fractures liées aux infrastructures routières et ferroviaires.

Le projet de parc fixe plusieurs objectifs: le renforcement de la trame verte et bleue, le développement d’une agriculture durable et la cohésion territoriale. L’aménagement de chemins et de sites naturels doit révéler l’identité et les qualités paysagères de ces communes remarquables à l’échelle de la métropole. Le projet entend fédérer les communes autour d’une vision partagée de l’Arc Nord, dont l’enjeu essentiel repose sur la qualité du cadre de vie.

Ces aménagements feront l’objet d’études de maîtrise d’œuvre et de marchés de travaux, afin d’ouvrir, dès 2022, un premier réseau de chemins et sentiers ouverts à tous. Cela fera l’objet d’événements d’inauguration sur la base d’un plan de communication d’envergure.

Par cette charte de coopération, la MEL et ses communes affirment la volonté de valoriser et développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des espaces ouverts de l’Arc Nord par la création d’un parc paysager. La MEL et les communes s’engagent également à initier un dispositif de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (PAENP) dès 2020.

Conscients des enjeux de ce territoire spécifique, les communes signataires ont décidé, avec l’appui cette charte, de lancer une dynamique de territoire et de définir autour d’enjeux communs une vision d’ensemble alimentée par des initiatives locales.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CHARTE

Le projet de parc est un projet fédérateur au service du cadre de vie, de la nature, de l'agriculture et dont les objectifs sont la préservation et la valorisation des qualités rurales du territoire.

Cette présente charte a pour objet de :

- Rassembler et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'une vision partagée du territoire,
- Connaître et faire connaître les enjeux du territoire,
- Créer une gouvernance à l'échelle des 17 communes concernées.

Afin de décliner le concept des hémicycles en :

- initiant une démarche PAEN sur les espaces agricoles et naturels périurbains dont le périmètre d'action et de protection sera à définir,
- créant un parc paysager dont les objectifs, outils et moyens sont décrits dans les articles suivants.

En effet, la création du parc inscrit de fait l'ensemble des acteurs dans une démarche d'identité et d'unité de territoire. Par la création d'un nom et d'un périmètre, ce qui n'était qu'une couronne nord devient alors un espace défini, délimité et qui possède son identité propre.

Ce parc paysager est un concept métropolitain qui a pour objectif principal de préserver le cadre de vie et les aménités naturelles, agricoles et paysagères.

Cette charte aborde les origines du parc, des documents de planification à l'étude stratégique et pré-opérationnelle qui définit ce territoire comme un espace cultivé, habité, relié. Ce document cite les enjeux économiques, environnementaux et sociaux pour lesquels le parc tente d'apporter de premières réponses en travaillant selon 3 grands axes :

- Axe 1, Renforcer la trame verte et bleue,
- Axe 2, Soutenir une agriculture durable,
- Axe 3, Partager une vision commune

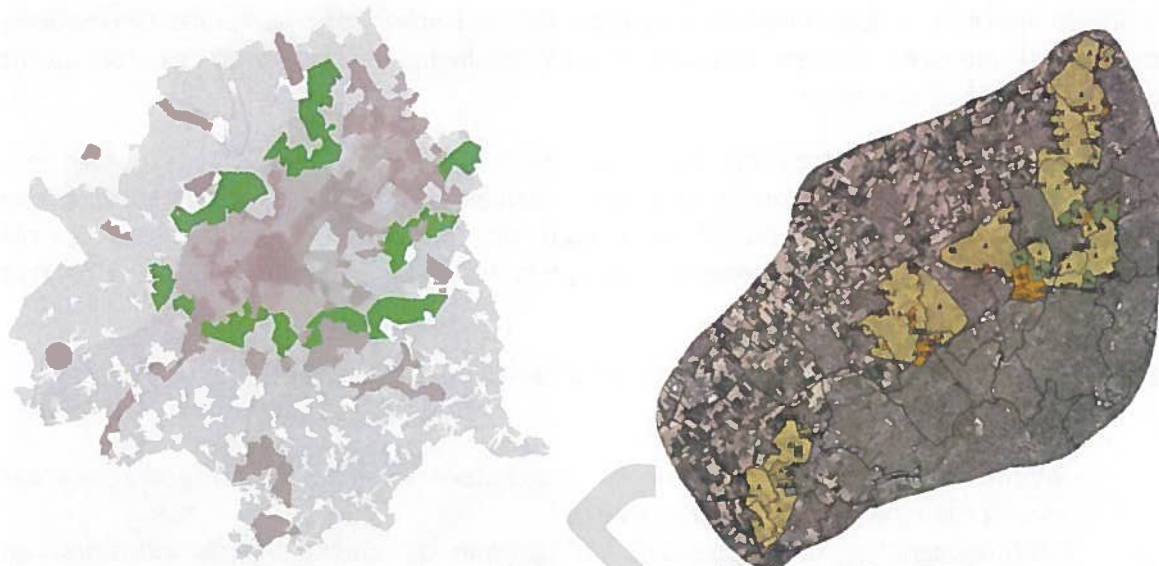
L'axe 1 étant la partie la plus avancée, ce présent document propose des mesures concrètes d'aménagement (article 5) pour lesquelles un organe de gouvernance est dès à présent nécessaire de créer.

Une fois par an, se tiendront « les rencontres du parc de l'Arc Nord », une instance technique et politique qui permettra de s'informer et de valider l'avancement des études et travaux du parc. L'ensemble des compétences et des élus concernés assisteront à ces rencontres. Les associations et syndicats agricoles seront également invités ainsi que les partenaires institutionnels (Chambre d'Agriculture, Département, Région, etc...)

Les instances de gouvernance s'articuleront avec les instances de gouvernance d'élaboration du PEANP.

ARTICLE 2- LES ORIGINES DU PARC

ARTICLE 2.1 - LE CONCEPT D'HEMICYCLE (SOURCE : SCOT)



Définition : « Les hémicycles sont des structures paysagères pensées en système qui permettent de qualifier puissamment l'articulation entre grand paysage et ville. Ici, l'enjeu est la création, le confortement d'une véritable agriculture dans les murs, un système de parcs agricoles diffus, lisières épaisses de la zone urbaine centrale »

Ce ne sont pas des lieux inventés sur des bases arbitraires, mais bien la mise en valeur d'un système de paysage préexistant exceptionnel, aux dimensions et épaisseurs extrêmement variables, découverts lors du diagnostic.

Ce n'est pas une annexion de la campagne par la ville, mais une ouverture sur le territoire à travers un paysage intermédiaire, permettant de réaliser, depuis la ville, une véritable transition topographique vers les espaces publics et naturels de grande ampleur situés en point bas (la Deûle, la Marque, les canaux). Cela suppose une conservation de la quasi-intégralité des terres agricoles actuelles.

Ce n'est pas une mesure de protection mais d'enrichissement des espaces, notamment en termes de biodiversité et de pratiques.

Ce n'est pas un système isolé mais une réelle complémentarité avec les autres grands espaces de nature de l'éco-métropole (parc de la Deûle, de la Lys, Grands Bois).

ARTICLE 2.2 - CARACTERISATION DES HEMICYCLES (SOURCE : SCOT)

Les hémicycles sont en contact avec un linéaire de façade estimé à 125 km. En inventant un paysage spécifique renommé en « bocage ouvert », nous modifions à la fois la valeur et la visibilité des terres situées immédiatement au-delà de l'urbanisation actuelle. Ces espaces, aujourd'hui menacés, souvent consommés dans des logiques court-termistes, retrouvent ainsi une fierté et une force.

Par l'attention portée au traitement de l'espace des hémicycles, la ville est retournée vers l'agriculture à laquelle elle tourne aujourd'hui souvent le dos. Il ne s'agit en aucun cas de galvauder l'agriculture en place, mais bien de la renforcer. Même dans le cas d'interventions d'apparence modeste, les effets vertueux attendus peuvent être très importants.

Le projet consiste en un menu combinant les interventions suivantes :

- *Maintien de l'agriculture en place.*
- *Renforcement et enrichissement de la structure végétale existante (augmentant considérablement la diversité arborée).*
- *Renforcement et développement du système de cheminements existants, en prolongement des tracés urbains existants (souvent en impasse).*
- *Multiplication des usages, mais à la marge.*
- *Gestion de l'eau (système de fossés).*



ARTICLE 2.3 - LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES ESPACES NATURELS

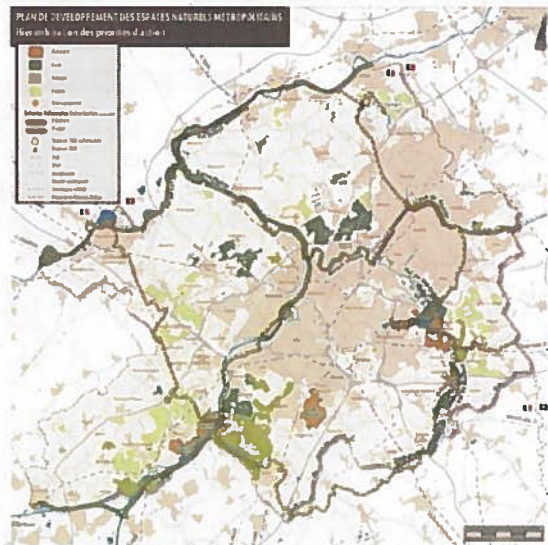
La MEL possède compétence en matière d'espace naturel, elle dispose d'un plan de développement des espaces naturels validé en 2009 dans lequel l'arc Nord figure déjà en tant que corridor écologique.

Afin de transcrire le concept d'hémicycle et de préserver les sites d'intérêts écologiques, la MEL a lancé en 2015 l'étude stratégique et pré-opérationnelle de création du parc de l'Arc Nord. Menée par le prestigieux cabinet de paysage Laverne, les écologues OSMOSE et le GRECAT, l'étude aborde, de manière transversale, les fonctions, les liens et l'articulation de la campagne avec la ville.

L'étude comprend 3 phases :

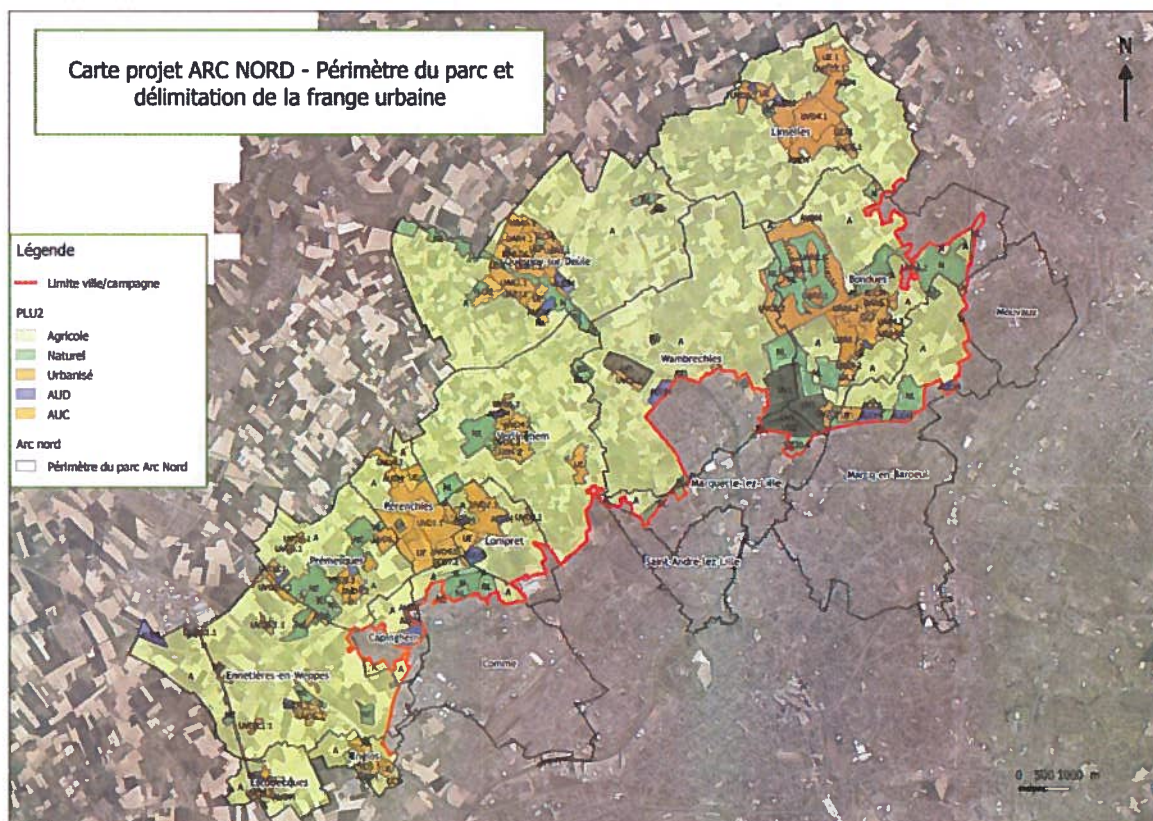
- Identité et cohérence d'ensemble du parc,
- Stratégie de planification,
- Stratégie d'aménagement.

Ces conclusions et ses applications opérationnelles sont reprises dans les articles suivants. Parallèlement, le cabinet d'étude édite une cartographie du parc à l'horizon 2030 en intégrant l'ensemble des projets économiques, d'habitats et d'infrastructures à venir. Cette cartographie a été distribuée sur CD rom au sein des mairies en avril 2018.



ARTICLE 3 - IDENTITE ET COHERENCE D'ENSEMBLE DU PARC

ARTICLE 3.1 - L'ARC NORD, UNE IDENTITE HABITEE, CULTIVEE, RELIEE



10

L'Arc Nord se situe à l'Ouest de Lille et fédère les 17 communes suivantes : Escobecques, Ennetières-en-Weppes, Englos, Capinghem, Lomme, Prêmesques, Pérenchies, Lompret, Verlinghem, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle, Linselles, Bondues, Mouvaux, Marcq-en-Baroeul, Marquette-Lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille.

DES VILLAGES ET BOURGS INSOUPCONNES

Depuis 1971, les communes de l'Arc Nord sont touchées par le phénomène de périurbanisation. Cette urbanisation a fortement accéléré le phénomène de mitage des espaces ouverts, impactant l'agriculture locale et la continuité des corridors naturels.

Les fractures constituées par les infrastructures routières et ferroviaires sont préjudiciables pour les communes périphériques souvent perçues, à tort, comme des villes dortoirs. Le territoire a dû composer avec les grandes fractures que sont la rocade D652, l'A22, l'A25 et les voies ferrées. Les franchissements et dépressions naturelles que sont les becques et cours d'eau ont également façonné les villes et les campagnes. Bien qu'ayant fragmenté le territoire, ces infrastructures ont été un écran protecteur à une urbanisation contagieuse et ont ainsi contenu l'artificialisation des espaces ouverts.



Figure 1 Photographie des tests génétiques de culture, Capinghem. Source: T. Saison

UN TERRITOIRE CULTIVEE

Sur le plan agricole, l'Arc Nord présente des initiatives territoriales intéressantes :

- C'est une agriculture spécifique, adaptée et en constante évolution,
- Un tissu agricole dense avec des exploitations à taille humaine,
- Une population d'agriculteurs jeunes,
- Des circuits courts, très présents, en nombre et en volume (talent de ferme, produits paysans, le panier vert, la sablière),
- Une forte présence d'activités diversifiées (maraîchage, horticulture, productions animales, polyculture-élevage),
- Des activités agricoles liées à la transformation et la distribution dans des circuits locaux,
- Des agriculteurs organisés en réseaux,
- Des zones propices au développement de l'agritourisme.

40 % des exploitations sont dans des logiques sectorielles agroalimentaires et 45 % sont dans des stratégies de diversification, en lien avec des logiques de filière ou de diversification économique. 15 % des agriculteurs sont en attente de reprise de leurs activités sur la MEL, et de nombreux sièges d'exploitation disparaissent en moyenne par an sur la métropole.

L'agriculture biologique occupe une place importante sur le secteur, puisqu'on constate un intérêt accru des élevages laitiers pour ce mode de production, et qu'une importante dynamique de développement d'une ceinture maraîchère en agriculture biologique existe sur le territoire d'étude.

UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

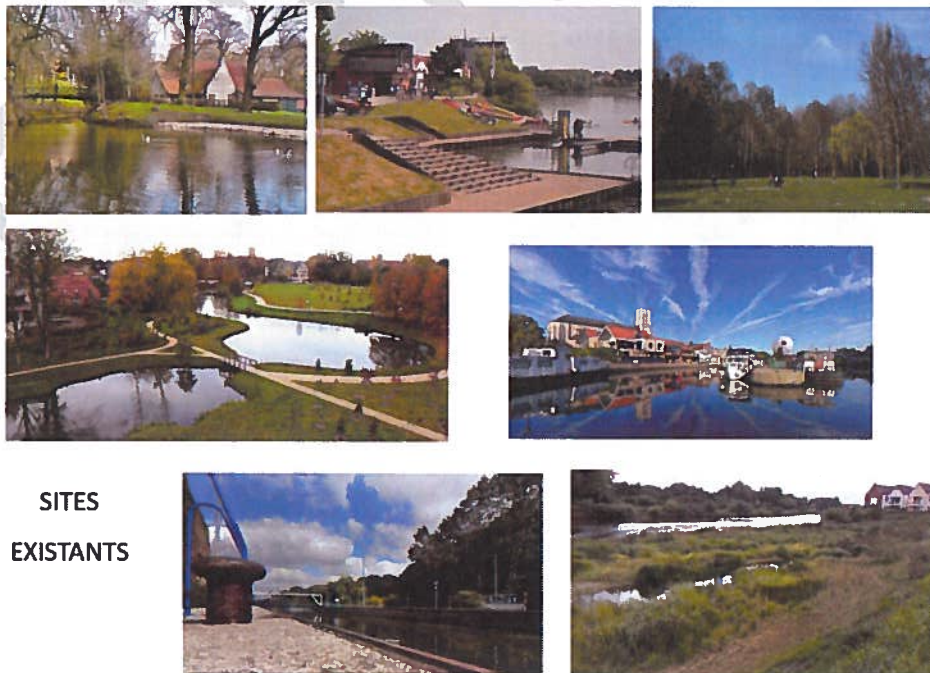
Le territoire possède une histoire riche liée d'une part, aux deux précédentes guerres mondiales et d'autre part, à la présence des forts militaires comme système complémentaire de défense de la citadelle de Lille.

Le territoire dispose d'une offre variée d'activités de plein air, d'hébergements, de points de ventes directes, de salles, de restaurants, etc...



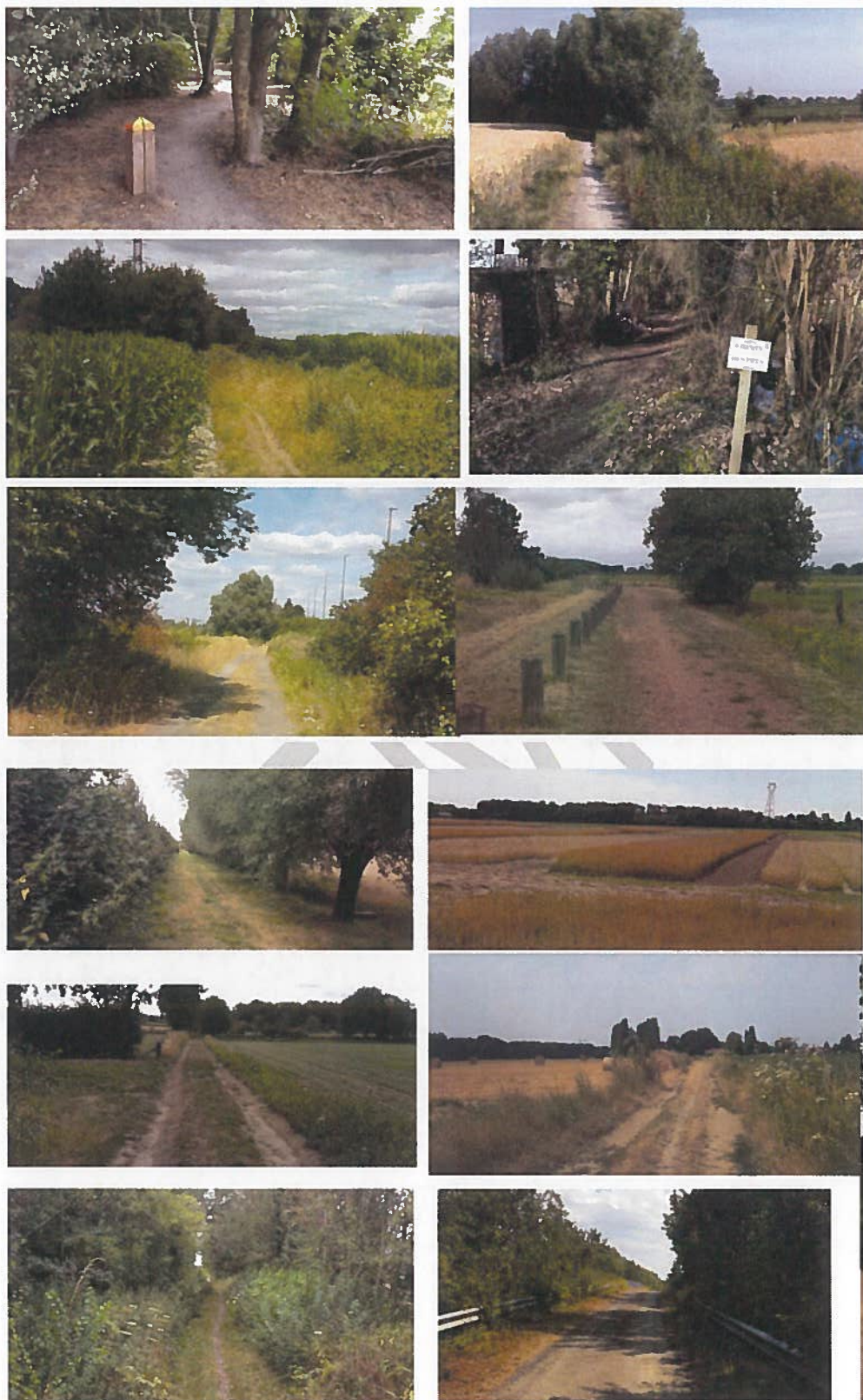
Parmi les sites ouverts au public, parcours de promenade et sites de destination, on peut citer :

- des sites naturels tels que : le château du Vert Bois, le Septentrion, la Ferme de l'Hôtel, l'Aérodrome de Bondues, la base de loisirs du Fort, la base de loisirs de Prêmesques,
- les berges de bord de Deûle et l'Eurovéloroute 5,
- le port de Wambrechies, etc...



SITES
EXISTANTS

un ensemble de chemins ruraux encore existants :



ARTICLE 3.2 - LES ENJEUX DU TERRITOIRE

L'**étalement urbain** de la métropole exerce une pression sur les espaces ouverts et modifie les paysages en créant, aux franges de la zone agglomérée, mais aussi autour des petites communes, des ensembles périurbains standardisés s'inscrivant souvent en rupture avec les tissus urbains plus anciens et le paysage environnant.

Le développement urbain s'effectue parfois avec de faibles **qualités architecturales et paysagères** : surconsommation d'espace de construction et d'aires de stationnement, absence de plantations, des matériaux de faible qualité, concentration ou alignement de bâtiments aux formes et aux fonctions identiques, etc...

Il est temps de porter un nouveau regard et d'inverser la perception du vide et du plein, en reconnaissant la valeur remarquable de cet espace ayant conservé son caractère champêtre et bucolique.

15

ENJEUX ECONOMIQUES

Le **maintien de l'agriculture** sur ce territoire est un des enjeux fondamental. Les aménagements et les actions qui y seront développés intégreront leurs contraintes et ils seront concertés en amont des projets.

L'**ouverture de chemins et la mise en réseau de sites de nature** comme support de loisirs pourraient faciliter la diversification des entreprises et permettre l'installation d'activités de plein air ou d'élargir l'offre touristique sur le secteur, et par conséquent d'augmenter les nuitées et repas.

Les services économiques rendus par la nature sont avérés, citons par exemple, l'**approvisionnement** (fruits, légumes, viandes, bois de chauffage, textile, etc.) et la **régulation** (tamponnement des eaux, qualité de l'eau et de l'air, contrôle de l'érosion, pollinisation, etc...)

ENJEUX SOCIAUX

La valorisation des qualités paysagères et naturelles des territoires agricoles contribuent à satisfaire l'attrait des habitants pour **des activités de loisirs verts** et de révéler le potentiel fort de certains secteurs dans ce domaine.

Des sondages réalisés sur notre territoire pointent le **cadre de vie** comme un élément essentiel au **bien-être et à l'attractivité** de notre métropole. Or, le constat est unanime, la MEL et ses communes membres doivent continuer d'accentuer leurs efforts dans l'amélioration de ce cadre de vie. Une meilleure prise en compte de la santé environnementale dans les projets est d'actualité.

La sylvothérapie, « free hugging » ou bain de forêt a rencontré en 2018 un dynamisme foisonnant chez les éditeurs français. Les auteurs attribuent des **vertus curatives aux arbres** et à la nature et des écrits corroborent l'effet positif de la présence des forêts dans la qualité du cadre de vie.

Les masses végétales participent à l'isolement visuel et sonore des infrastructures et zones économiques permettant ainsi de cacher et de colorer des espaces souvent très minéralisés. Le traitement paysager des zones commerciales a d'ailleurs largement évolué depuis les années 70.

La reconquête des berges en France est un phénomène récent qui prend de l'ampleur. Après Lyon et Bordeaux, c'est la ville de Rouen qui, à son tour, a réaménagé ses quais afin d'inviter les promeneurs à la flânerie et la détente. Nul doute que l'eau, à travers ses différentes formes, est porteuse de développement.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Parcouru par de larges becques, l'Arc Nord est parsemé de traditionnelles fermes au carré, ponctué de forts militaires et de chemins ruraux préservés. La diversité des horizons et l'émergence d'éléments verticaux permettent d'arrêter le regard et révèlent des ondulations, des lignes de crêtes et des vallons insoupçonnés. Ici, les paysages invitent les promeneurs à la flânerie et la découverte.

Le schéma régional de cohérence écologique identifie l'Arc Nord comme trame verte et bleue structurante de la Métropole Européenne de Lille. C'est aussi un espace du parc bleu de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai.

Sur le plan naturel, l'Arc Nord dispose de nombreux atouts :

- Il intègre 31 sites d'intérêts écologiques,
- Il est traversé par la coulée verte et bleue de la Deûle qui constitue une véritable colonne vertébrale,
- Il est pourvu d'un réseau hydraulique composé de 41 becques,
- Il possède des espèces faunistiques et floristiques préservées et protégées,

Deux armatures vertes structurantes que sont d'anciennes voies ferrées désaffectées viennent compléter le maillage et desservir le parc : la véloroute-voie verte des Weppes (Escobesques-La Chapelle d'Armentières) et la véloroute-voie verte du Ferrain (Tourcoing-Halluin).

Les corridors écologiques ne s'arrêtent pas aux limites administratives et les chemins de promenade fonctionnent en boucle, aussi, il est important que la réflexion de l'aménagement se fasse à l'échelle du parc.

On peut citer d'autres enjeux:

- La qualité des sols en matière organique et micro-organisme,
- La gestion des espèces invasives,
- La diversification des boisements et des strates végétales
- La gestion de l'eau et la prévention des inondations et des sécheresses,
- Le maintien de la biodiversité,
- La gestion des franges urbaines,
- Le maintien des prairies et bocage

En effet, on observe un recul des prairies et des bocages. Le maintien du bocage est nécessaire, il constitue un écosystème régulateur qui protège les sols de l'érosion et

contribue à leur qualité, il draine les terres humides, coupe le vent et favorise la biodiversité.

De ces constats, trois enjeux essentiels ressortent du diagnostic et convergent vers l'instauration de l'outil parc que sont :

- Renforcer la trame verte et bleue,
- Soutenir une agriculture durable,
- Partager une vision de parc.

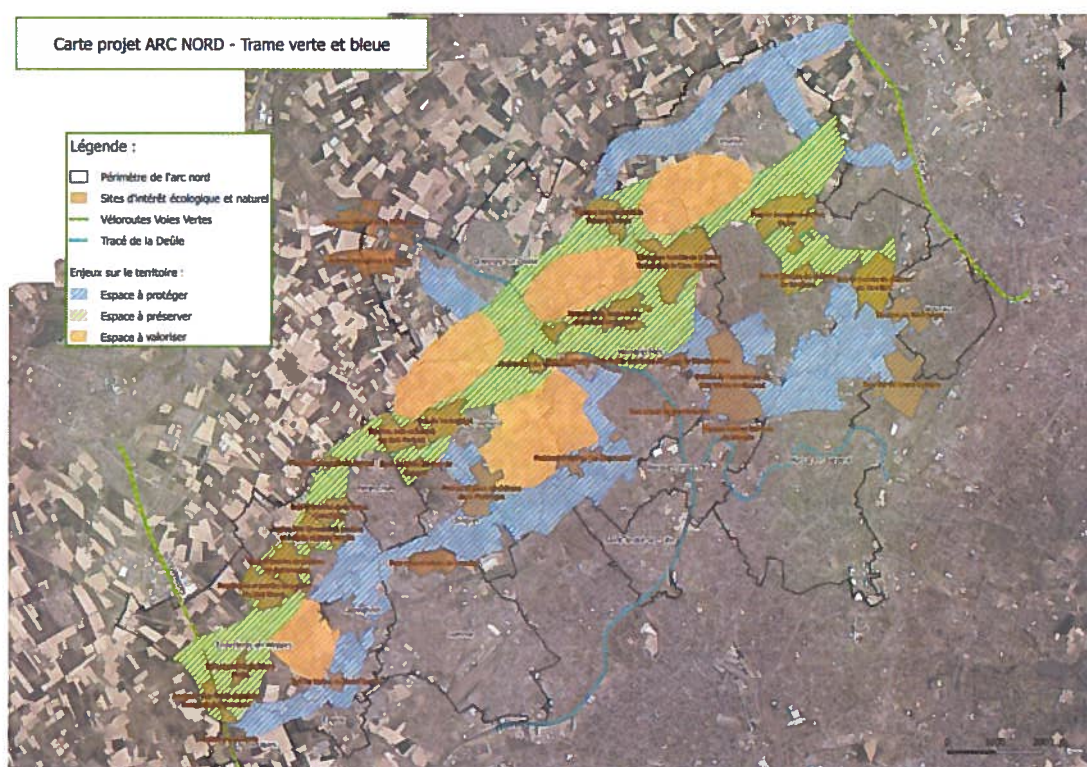


Figure 2 Analyse fonctionnelle des espaces ouverts. Source: T. Saison, M

ARTICLE 4 - LE PROJET DE PARC

ARTICLE 4.1 - DEFINITION

Définition : Un parc naturel est un territoire à dominante rurale, habité, reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et culturelle, mais fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine et de ses paysages. Il tente de concilier une animation, un enrichissement économique et social de l'espace rural avec le respect de ses équilibres naturels.

Les parcs naturels régionaux s'établissent sur un périmètre et créent une charte constitutive. Cette charte constitutive est directive et prescriptive, puisqu'elle s'impose au document d'urbanisme, notamment sur des aspects de protection et de mise en valeur du patrimoine et du paysage.

A la différence des parcs naturels régionaux, le parc paysager métropolitain de l'Arc Nord ne dispose pas d'une charte prescriptive. « L'outil parc métropolitain » n'a pas vocation à légiférer, mais bien à fédérer les acteurs de territoire par la création d'une charte de coopération.

ARTICLE 4.2 AXE 1 - RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les bénéfices d'une trame verte et bleue structurante sur le territoire et mieux diffusée au cœur des villes ne sont plus à démontrer :

- Rôle en faveur de la biodiversité,
- Rôle dans l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des risques : lutte contre les îlots de chaleur, gestion des inondations... }
- Rôle social : espace de respiration, cadre de vie, lien social ; }
- Rôle en termes d'image : attractivité du territoire.

La poursuite de l'aménagement de nouveaux sites apparaît donc comme une évidence ; des sites connectés, porteurs de biodiversité mais aussi d'usages aussi bien locaux que touristiques.

La trame verte et bleue de l'Arc Nord se caractérise par la présence de milieux naturels de bonne qualité écologique, de milieux très anthropisés dont la valeur écologique se dégrade et enfin de milieux présentant un potentiel écologique, mais nécessitant des actions en termes d'aménagement et de gestion. Aussi, au-delà de la création de nouveaux sites naturels, les projets de requalification des sites existants sont indispensables au maintien de la qualité écologique de la trame verte et bleue. Par ailleurs de nouveaux concepts apparaissent et doivent être pris en compte pour une meilleure appréhension du fonctionnement des écosystèmes, comme la trame noire en faveur des espèces nocturnes fortement impactées par l'activité humaine.

Dans un territoire aussi artificialisé que celui de la Métropole, chaque projet d'aménagement répond forcément à plusieurs fonctionnalités. En fonction de sa situation géographique et de sa spécificité, chaque projet d'aménagement est axé sur un objectif premier : celui de préserver et d'améliorer les milieux existants. Y sont systématiquement associés des

objectifs secondaires. Par exemple, les projets de voies vertes visent en premier lieu à créer des liaisons douces entre deux sites, mais le renforcement du corridor terrestre associé et des milieux connexes est également un enjeu essentiel. De même, les projets de restauration de zones humides en bordure de cours d'eau sont également favorables à la lutte contre les inondations.

Les espaces à renaturer ne doivent pas être vécus comme des sanctuaires, d'autant qu'il s'agit en grande majorité d'espaces péri-urbains supports d'une activité agricole et abritant des hameaux. La notion de renaturation doit s'attacher à préserver et amplifier les fonctionnalités écologiques de ces espaces multi-fonctionnels. Il s'agit souvent de zones de cultures et de territoire périurbain à forte densité de population, avec une demande d'espaces de nature et de détente importante.

Les aménagements intégrant la trame verte et bleue pourront prendre plusieurs formes,



épaisseurs, fonctions. Ils viseront à croiser plusieurs enjeux dont celui du développer les corridors écologiques. On en distingue 3 types :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ;
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées)

ARTICLE 4.3 - AXE 2 : SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Le travail mené jusqu'alors sur le Parc paysager de l'Arc nord a mis en exergue le besoin de travailler plus profondément sur un volet « agriculture durable » en partenariat avec les agriculteurs de ce territoire. Ce travail commencera dès 2020 avec le lancement d'une démarche PEANP (Dispositif de préservation et de valorisation des espaces agricole et naturel périurbains - définition article 2.4), et aboutira avec la mise en place d'un plan d'action multi partenarial pour soutenir l'agriculture durable et de qualité, au service des hommes et des paysages.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie agricole et alimentaire métropolitaine (adopté en juin 2016 par le conseil métropolitain) qui met en exergue 5 enjeux, et plus particulièrement

les enjeux de conforter l'économie agricole, d'inciter et valoriser les pratiques d'agriculture durable, et d'améliorer les relations entre urbain, périurbain et rural.

Le SCOT et l'étude stratégique mettent en exergue l'opportunité qu'aurait le territoire à se saisir d'un PAENP sur l'Arc Nord. Convaincus par les effets bénéfiques d'un tel outil, M. Delaby, élu en charge de l'agriculture, et M. Legrand, en charge des espaces naturels métropolitains et de la Trame Verte et Bleue souhaitent l'expérimenter dès 2020.

Définition du PAENP : dispositif de protection et de valorisation foncière des espaces agricoles et naturels périurbains.

Suite aux travaux menés dans le cadre du parc paysager de l'Arc Nord, et dans le cadre du Scot avec le concept d'hémicycle, le Conseil Métropolitain a adopté en juin 2018 une délibération de principe d'expérimentation du dispositif PAENP sur le territoire de l'Arc Nord. Le PEANP est un outil dédié à la protection et à la valorisation à très long terme du foncier agricole et naturel en zone périurbaine. Il permet de répondre aux enjeux de préservation d'un cadre de vie de qualité des espaces ruraux et périurbains, d'offrir des garanties nécessaires au développement de l'économie agricole par la protection du foncier, de répondre aux attentes des habitants de valorisation et de protection des espaces de nature et de biodiversité.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie agricole et alimentaire métropolitaine (adopté en juin 2016 par le conseil métropolitain) qui met en exergue 5 enjeux, et plus particulièrement les enjeux de conforter l'économie agricole, d'inciter et valoriser les pratiques d'agriculture durable, et d'améliorer les relations entre urbain, périurbain et rural.

La présente charte de coopération engage les communes et la MEL à expérimenter sur le territoire de l'Arc Nord un tel outil de protection du foncier agricole et naturel dès 2020

ARTICLE 4.4 - AXE 3 : PARTAGER UNE VISION DU PARC

Bien que l'impulsion initiale de ce parc découle de la transcription opérationnelle du concept d'hémicycle, dont les enjeux fondamentaux sont la protection et la préservation des terres naturelles et agricoles. La création d'un parc permet de révéler un territoire et de le valoriser sur bien d'autres aspects.

Le parc est un projet au service des communes pour les métropolitains et les communes entre elles. Les initiatives des unes pourront être valorisées et étendues auprès des autres.

OBJECTIF 1 : CONNAITRE, RECONNAITRE

La création du parc peut participer à l'émergence d'un territoire comme site de destination, comme bassin de vie.

Pour assurer le succès de ce parc, et grâce aux travaux des équipes de communication, le territoire disposera d'une projection de son territoire (montage photos et vidéos, vue aérienne, trajet en drone), à l'image d'un film de promotion. Ceci permettra de partager le même vocabulaire et vision du territoire (route sinueuse étroite, drève, voûte des alignements d'arbres, qualité des aménagements, etc...). Cela pourra permettre de définir soutenir de nouvelles logiques d'aménagement plus respectueuses des qualités rurales et environnementales. Ce portrait pourra s'apparenter à une vidéo de promotion et permettra de disposer d'une vision commune partagée de l'esprit bucolique et des aménités naturelles à préserver.

Afin de créer une unité au parc, la maîtrise d'œuvre sélectionnée travaillera sur une signalétique et un mobilier commun et traitera, de manière homogène, les entrées du parc et des cheminements. A noter que cette signalétique ne se matérialisera pas forcément par des panneaux de signalétique mais intégrera des initiatives innovantes (exemple des bords de routes fleuries, de la ligne verte à Nantes, des GR) et des nouvelles technologies (Cirkwi, etc...)

OBJECTIF 2 : PRENDRE CONNAISSANCE ET FAIRE CONNAITRE

Afin de prendre connaissance des enjeux de ce territoire, chaque proposition fera l'objet de présentations, d'une concertation et de validations afin d'informer les associations, les riverains et les élus communaux. Les habitants et communes seront intégrés à chaque phase du mode projet.

L'idée étant de traiter au plus vite les inquiétudes liées à des conflits d'usage, mais aussi de prendre en compte les contraintes de chacun (périmètre sanitaire des fermes, flux d'engins agricoles, vandalisme et pollution, etc...). Des dispositifs de sensibilisation, telle qu'une charte du promeneur, sera écrite.

Un autre enjeu est de travailler en transversalité et d'intégrer les enjeux du parc au sein des programmes d'aménagements.

OBJECTIF 3 : ANIMER, GERER, FAIRE VIVRE

Un plan de communication établi sur plusieurs années et reposant sur des multimédias et des événements ponctuels ou récurrents, ainsi qu'une journée d'inauguration, fera vivre le parc. Pour se faire, l'accord cadre dispose d'un lot 2 appelé « concertation, information et communication ». Ce plan de communication sera intégré à la stratégie du parc.

Cela pourra, par exemple, se baser sur des événements sportifs et culinaires, le développement d'une marque de territoire. Des initiatives existantes et événements locaux renforceront le dynamisme actuel.

La MEL espère, notamment, pouvoir y inscrire rapidement la FUN VELO RANDO et des événements sensibilisant le public à la nature.

Par ailleurs, la MEL regroupe des animateurs et des conseillers qui travaillent au sein des espaces naturels métropolitains mais aussi auprès des mairies (arbres remarquables, gestion différenciée, programme de protection des espèces menacées, etc...) Ils sensibilisent les mairies, villes et le public à la biodiversité (l'abécédaire de la biodiversité, atlas des arbres remarquables).

Ils animent également des relais nature qui proposent un ensemble d'événements à destination des enfants et familles sur la sensibilisation à la nature. Ces relais nature ouvrent préférentiellement l'été d'avril à octobre.

L'entretien des espaces naturels de la MEL et des chemins de randonnée est assuré par plusieurs équipes qui possèdent une expertise en gestion extensive et différenciée et en préservation des milieux naturels.

ARTICLE 5 - ORIENTATIONS ET MESURES AU TITRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Afin de mettre en œuvre le programme d'aménagement, la MEL disposera d'une maîtrise d'œuvre. Dès la signature de cette présente charte, la MEL lancera la publication de l'accord cadre. Celui-ci sera opérationnelle au second semestre 2019.

La priorité sera donnée à l'élaboration d'une charte d'aménagement du parc (mobilier, signalétique, traitement des entrées, etc...). Les premiers sites repérés seront étudiés sous la forme d'une étude de programmation ou de maîtrise d'œuvre. Le budget étude, pour ces premiers sites, est estimé à 400 000 €.

Dès Janvier 2021, un marché de travaux permettra la réalisation de la signalisation, sécurisation et du confortement des chemins existants, soit 140 Km (afin d'atteindre l'objectif de l'inauguration en 2022). Cette enveloppe est estimée à 3 millions €, elle sera phasée.

MESURE 1 : DEVELOPPER LES SENTIERS DE NATURE

Les études pré-opérationnelles préfigurent, à court et moyen terme, l'accessibilité de 156 km de chemins dont 80 % sont déjà existants. L'ouverture aux promeneurs de 173 ha de nature supplémentaires est fondée sur le principe d'openfields ou sur du foncier déjà maîtrisé par les collectivités, ce qui entérine toute spéculation sur le foncier agricole.

La création ou l'aménagement des circulations (piétons, cycles, chevaux) dans le cœur de parc et dans le périmètre de liaisonnement se fera :

- Sur des routes existantes : accotement avec ou sans élargissement pour accueillir une bande réservée, limitation ou interdiction du trafic automobile sur certains chemins ou tronçons de chemins (également pour réduire les conflits d'usage),
- Sur des chemins existants : confortement, élargissement, mise en compatibilité des usages,
- En créant une voie indépendante longeant les routes existantes ou "à travers champs".

On peut déjà classer les chemins en 4 catégories :

- Les chemins à conforter (35 km) ou chemins existants, dont les revêtements sont partiellement dégradés et ou les largeurs sont faibles par endroit,
- Les chemins à sécuriser (12 km) correspondent souvent à des portions de routes ou à des carrefours insuffisamment sécurisés pour le passage de famille,
- Les chemins à signaler (95 km), chemins dont l'existence est parfois inconnue et qui doivent faire l'objet, entre autre, d'un traitement paysager aux entrées,
- Les chemins à créer (16 km) sont, le plus souvent, de petits linéaires entre deux parcelles ou le long d'une becque ou au travers d'une propriété publique, dont le fond de forme est à créer.

Ces chemins sont illustrés dans la cartographie opérationnelle du parc de l'Arc Nord. Ces chemins permettent notamment de quadriller le territoire. Ils sont à 90% sur du foncier public. Les agriculteurs seront consultés selon une méthodologie définie en concertation avec les villes qui restent les interlocutrices à privilégier.

Concernant les 10% restant, un travail de maîtrise foncière est à mener, notamment sur les chemins privés. L'intégration des chemins ruraux dans le patrimoine MEL, au titre de la compétence Trame Verte et Bleue, est un objectif à atteindre pour préserver ces chemins sur du long terme. L'inscription des chemins, par arrêté, pour intégrer le programme PDIPR, est une première clef d'entrée et apporte déjà une réponse satisfaisante au maillage du territoire et à la préservation de ces chemins.

Ce programme PDIPR permet de bénéficier de subventions du Département pour l'entretien des chemins. Une coordination avec le Département est à avoir, notamment en lien avec leur réflexion CDESI et la refonte de leur programme PDIPR. Nos collègues de la direction sport seront associés sur ces sujets. Une réflexion en interne, sur les critères de classement, sera engagée.

MESURE 2 : MAINTENIR ET CREER DES PAYSAGES DE QUALITE

Les aménagements de voirie ou les zones d'extensions, ainsi que les entrées de villages doivent faire l'objet de toutes les attentions, afin de ne pas transformer la campagne en agglomération.

La CRAUP du PLU insiste notamment sur la recherche de l'intégration paysagère de l'habitat et des bâtiments, le rôle de l'agriculture dans l'entretien des paysages ruraux et la lutte contre la banalisation et la standardisation des paysages. Le plan du parc identifie les éléments du patrimoine paysager et naturel qui méritent une attention particulière,

notamment : les panoramas /perspectives visuelles remarquables, les ensembles paysagers d'intérêt (dont un au sud d'Orchies).

Le cahier de recommandations architecturales du PLU (CRAUP) insiste, en particulier, sur :

- La qualité des aménagements en franges urbaines,
- La préservation du bâti rural,
- Le maintien des bocages et des éléments associés
- La préservation de la diversité floristique et faunistique, des éléments de régulation de l'hydrographie et la conservation des spécificités du paysage,
- La mise en valeur des éléments du paysage : alignements d'arbres, pâtures, bocages, drèves, mails de tilleuls, culture de maraîchage, etc...
- La création d'une identité territoriale par l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage, grâce à la plantation de haies sur les exploitations.

25

Il est question, sur le territoire de l'Arc Nord, de porter une attention très fine à ces recommandations afin de conserver le cartère rural du parc. Comme paysage à conserver, on retrouve, entre autres :

- Les chemins ruraux (dans leur tracé et leur largeur),
- les becques à l'air libre (ne pas les canaliser ou les enterrer),
- Les arbres (arbres remarquables mais aussi bosquets, alignements),
- Les blockhaus, les chapelles, les calvaires.

Une attention particulière doit être portée :

- aux merlons paysagers qui compromettent l'écoulement des eaux et les vues sur l'horizon (hauteur allant jusqu'à 3 m),
- à l'exhaussement des terres qui transforme les prairies humides en zone haute, comblées par des terres parfois polluées (jus et odeurs)
- aux délivrances des accords pour l'implantation de panneaux publicitaires,
- aux choix des longueurs d'onde des lumières publiques et leur régulation (trame noire)
- à l'accompagnement paysager des décharges, casses automobiles, entrepôts de stockage, serres agricoles,
- au traitement des armoires des concessionnaires,
- aux traitements et la sensibilisation des particuliers sur les espèces invasives (buddleias, renouées du japon, chardons, etc...),
- au revêtement des voies vertes et pistes cyclables,
- à l'accompagnement paysager et la qualité des matériaux des opérations d'aménagement privées,
- au traitement du stationnement dans les projets pour réduire l'occupation visuelle des voitures dans l'espace,
- à la signalétique et signalisation horizontales et verticales (en nombre et en qualité),
- à la lisibilité et qualité des entrées bourgs,
- à la gestion différenciée des espaces verts.

Un travail de sensibilisation sera également porté par la MEL et engagé auprès des professionnels (géomètre topographe, aménageurs, entreprises de paysagistes, etc.).

A ce titre, et en conformité avec la stratégie des hémicycles, seront, en particulier, privilégiées les plantations de ligneux sous la forme :

- D'alignement d'arbres le long des chemins, routes, voire de certaines cultures,
- D'arbres remarquables au niveau des croisements de chemins ou sur des sites stratégiques (point haut),
- De haies bocagères le long des chemins ou autour des prairies,
- D'arbres isolés ou en alignement ainsi, que des arbustes le long des becques ou autour des étangs,
- De plantations de vergers...

Ces plantations devront intégrer des requalifications d'espaces publics et de voirie MEL et seront des préalables aux réflexions d'aménagement de voirie (unités territoriales, Voies Nouvelles Ouvrages, EME), citons, à titre d'exemple :

- Le chemin de la Phalecque à Lompret,
- La voie cyclable le long de la D108 à Wambrechies,
- Le sentier des Prieux à Mouvaux,

Elles pourront également intégrer des projets de requalification écologique de becques (mission GEMAPI) et les baux ruraux environnementaux (direction du Patrimoine), ou encore les projets économiques (Grand But, Euralimentaire).

La MEL dispose déjà d'une stratégie boisement et d'une enveloppe pour permettre ces plantations.

Une campagne d'appel à volontaire et de bénévoles sera lancée afin d'associer le public à la démarche de verdissement du parc.

MESURE 3 : CREER DES ESPACES DE NATURE ET HALTES VERTES

LES ESPACES DE NATURE

Selon des études récentes, les métropolitains sont en attente davantage d'espaces de nature et de loisirs à des fins récréatives et de détente. Les activités de plein air et les espaces naturels métropolitains enregistrent des taux records d'adhésion et d'entrées. Aussi, la Métropole Européenne de Lille entend assurer pleinement sa compétence « espaces naturels métropolitains », telle que réaffirmée dans sa stratégie 2016-2026.

L'étude pré-opérationnelle du parc a également mis en évidence l'existence de plusieurs sites naturels et aménager comme :

- Le bois de la Chanterelle à Verlinghem (35 ha),
- Le site Val de Deûle à Quesnoy sur Deûle (35 ha),
- Le fort Pierquin à Ennetières en Weppes (11 ha),
- Le parc archéologique des Grands Moulins (14 ha).

Des sites sont à redynamiser, à désenclaver et à faire connaître (à l'image de la base de loisirs des 6 Bonniers à Chérengh-Willems- Baisieux) comme :

- La base de loisirs du Fort à Lompret (11 ha),
- La base de loisirs de Prêmesques (10 ha),

- Le parc naturel urbain de Lomme (52 ha).

D'autres nécessitent un accompagnement et/ou d'intégrer une communication de parc métropolitain, car ils restent peu fréquentés, malgré leur qualité tels que:

- L'Aérodrome de Bondues (170 ha),
- Le Fort du Vert Galant (13ha),
- Le parc du Château du Vert bois (60 ha).

La valorisation des sites remarquables dans le cœur de parc :

- Restauration, amélioration des fonctionnalités, création de milieux écologiques remarquables et valorisation ponctuelle (pontons, observatoires...) : becques, mares, zones humides, boisements, haies, vergers, saules têtards,
- Aménagement ou création de points de vue sur des buttes paysagères existantes ou créées (accès, cheminement, mobilier, revêtements...),
- Mise en place de panneaux et signalétiques thématiques (loisirs, agriculture, restauration, nature, histoire...)...

27

LES HALTES VERTES (CONCEPT DES PLACES VERTES)

A la demande des villes, plusieurs sites communaux font office de haltes vertes et structurent le parcours du parc, ce sont :

- Le site du Vert Bois (4.6 ha) et les rives de la Marque (10 ha),
- L'étang de pêche à Marquette (5 ha),
- Le jardin du Château de la Phalecque (1 ha),
- Le jardin du château de Robersart à Wambrechies (8 ha),
- Le parc du Haumont à Mouvaux (8 ha),
- La fondation Septentrion (4 ha),
- Le jardin pédagogique de la ferme de l'Hôtel (2 ha),
- Les berges de Saint Hélène et Porte de l'Abbaye (1.4 km, avec une largeur de 3 à 10m)
- La Sablière.

L'idée est de mailler le territoire d'haltes vertes tous les 4 kilomètres. Des thèmes pourront être partagés à l'ensemble des sites ou des spécificités propres à certains sites pourront également être développées (site LPO, mare à tritons, etc...)

Les critères de priorisation des sites et cheminements sont :

- Foncier maîtrisé
- Foncier ouvert au public
- Coexistence de priorités au sein des politiques MEL (GEMAPI, agriculture, espace public, équipements sportifs, etc.)
- Accessibilité et centralité (maillage)
- Objectif de préservation et de renaturation
- Besoin en espace de nature de proximité
- Programme et orientations d'aménagements validés

LES SIGNATAIRES

ANNEXES

Cartographie des espaces ouverts

Cartographie des becques, sites et haltes vertes

Cartographie des cheminements doux